

**Arrêté n° CAB-2021/407 portant interdiction
d'utilisation des détecteurs de métaux sur le territoire
de certaines communes du département de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre V du Code du patrimoine et notamment les articles L531-1, L542-1, L544-1, R542-1, R542-2 et R544-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du Préfet de l'Aisne – M. KHOURY (Ziad) ;

Considérant que certaines communes de l'Aisne sont situées dans des zones de combat liées à la guerre de 1870, à la Première Guerre Mondiale et à la Seconde Guerre Mondiale ;

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets sur le territoire de certaines communes de l'Aisne s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins de guerre non explosés ;

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumise à autorisation administrative ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire des communes du département de l'Aisne figurant dans la liste jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Des dérogations à cette interdiction peuvent être données par le préfet de l'Aisne à la demande du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France.

Article 3 :

Une dérogation permanente est accordée aux agents du service de déminage de la sécurité civile et aux sociétés de dépollution pyrotechniques dans l'emprise des chantiers pour lesquels elles ont été requises, ainsi qu'aux équipes NEDEX (neutralisation, enlèvement et destruction d'engins explosifs) des armées de terre et de l'air.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux du 11 mars 1981, du 27 mai 1982 et du 1^{er} juillet 1983 sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissements, le commandant de groupement de la gendarmerie de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 15 MARS 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe

Liste des communes de l'Aisne concernées par l'interdiction d'utilisation des détecteurs de métaux

Aizy-Jouy	Craonne	Pinon
Allemant	Craonnelle	Poyart-et-Vaurseine
Amigny-Rouy	Crépy	Pontavert
Anizy-le-Grand	Cuissy-et-Geny	Prémontré
Arrancy	Deuillet	Presles-et-Thierry
Autreville	Filain	Quincy-Basse
Barisis-aux-Bois	Folembray	Sainte-Croix
Bassoles-Aulers	Fourdrain	Saint-Gobain
Beaurieux	Fresnes-sous-Coucy	Saint-Nicolas-aux-Bois
Berry-au-Bac	Fressancourt	Saint-Paul-aux-Bois
Bertaucourt-Épouillon	Jumigny	Sancy-les-Cheminots
Bièvres	Laffaux	Septvaux
Bouconville-Vauclair	Laval-en-Laonnois	Servais
Bourg-et-Comin	Lierval	Sinceny
Brancourt-en-Laonnois	Margival	Soupir
Braye-en-Laonnois	Martigny-Courpierre	Trucy
Brie	Molinchart	Vailly-sur-Aisne
Bruyères-et-Montbérault	Monampteuil	Vassogne
Bucy-les-Cerny	Monthenault	Vaudesson
Celles-sur-Aisne	Moulins	Vauxaillon
Cerny-en-Laonnois	Moussy-Verneuil	Vendresse-Beaulne
Cerny-les-Bucy	Nanteuil-la-Fosse	Verneuil-sous-Coucy
Cessières-Suzy	Neuville-sur-Ailette	Versigny
Chamouille	Neuville-sur-Margival	Ville-aux-Bois-lès-Pontavert (La)
Champs	Nouvion-le-Vineux	Vorges
Chaudardes	Oeuilly	Wissignicourt
Chavignon	Orgeval	
Chavonne	Ostel	
Chermizy-Ailles	Oulches-la-Vallée-Foulon	
Chevregny	Paissy	
Colligis-Crandelain	Pancy-Courtecon	
Corbeny	Pargnan	
Coucy-la-Ville	Pargny-Filain	
Couvron-et-Aumencourt	Pierremande	